

ARRÊTÉ N° 23-094 PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES HORAIRES DE RETRAIT DU MATÉRIEL DE VOTE PAR LES GRANDS ÉLECTEURS AUX ÉLECTIONS DU CNESER 2023

Vu le code de l'éducation, en particulier

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n°2014-1421 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu la circulaire DGESIP/DGRI/A du 06 mars 2023,

Considérant que le mandat des membres représentants des usagers des établissements de l'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation au sein du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) arrive à échéance.

Considérant que l'université est responsable de mettre à la disposition de ses grands électeurs le matériel de vote, à savoir les enveloppes transmises par ledit Ministère et les bulletins de vote,

Considérant que le Président de CY Cergy Paris Université est chargé de fixer les jours et horaires pendant lesquels les grands électeurs pourront, du mardi 30 mai 2023 au mardi 13 juin 2023, période décidée par le Ministère, retirer leur matériel de vote.

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRÊTE

Article 1 : Horaires de retrait du matériel de vote

Du **vendredi 02 juin 2023 au mardi 13 juin 2023**, les grands électeurs pourront retirer leur matériel de vote aux horaires suivants :

Vendredi 02 juin 2023 au **bureau 534**, 5^{ème} étage du site des Chênes 1, au service des affaires institutionnelles (Pôle juridique – Direction du pilotage) :

Vendredi : 09h à 12h / 14h à 16h.

Du Lundi 05 juin 2023 au Vendredi 09 juin 2023 au **bureau 531**, 5^{ème} étage du site des Chênes 1, au service des affaires institutionnelles (Pôle juridique – Direction du pilotage) :

Lundi : 9h à 12h / 14h à 17h

Mardi : 9h à 12h / 14h à 16h

Vendredi : 9h à 12h / 14h à 16h.

Le Lundi 12 et mardi 13 juin 2023, au **bureau 534**, 5^{ème} étage du site des Chênes 1, au service des affaires institutionnelles (Pôle juridique – Direction du pilotage)

Lundi 12 juin : 09h à 12h30 / 14h à 17h

Mardi 13 juin : 14h à 17h.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Université et d'une publication sur son site internet, après transmission au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités.

Article 3 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cergy, le 01 juin 2023

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 02 juin 2023

Publié le : 02 juin 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.